



PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT A FRIBOURG-SOLIDAIRE

MARCHE À SUIVRE

1. Conditions générales

Toutes les associations membres (AM) de Fribourg-Solidaire peuvent présenter une demande de financement pour leurs projets aux conditions suivantes :

- la participation de l'AM au projet est effective
- la relation directe de travail de l'AM avec le partenaire local est démontrée
- l'expertise de l'AM pour un domaine ou une région est établie

Tous les projets présentés sont étudiés par la Commission Technique qui donne au comité de Fribourg-solidaire son préavis favorable ou non. Le Comité approuve ou non la demande.

Le financement dépend de l'argent récolté par Fribourg-Solidaire. Le montant subventionnable ne peut pas dépasser 80% du budget total du projet.

Le montant sollicité ne sera pas nécessairement alloué dans sa totalité.

2. Dépôt de la demande

Les formulaires pour présenter une demande se trouvent à cette adresse: www.fribourg-solidaire.ch/documents

Il n'est pas obligatoire d'utiliser les canevas de Fribourg-Solidaire (sauf la première page «page de présentation» qui elle est obligatoire). Cependant la demande fournie doit respecter le contenu des canevas de Fribourg-Solidaire.

Demande pour un projet d'une année:

Il est indispensable de remplir la première page (Fiche de présentation) du canevas Fribourg-Solidaire et de transmettre un budget (voir canevas budget) qui reflète les diverses composantes du projet, distingue les dépenses d'investissement, des dépenses de fonctionnement et présente les différentes sources de financement.

On peut utiliser les mêmes canevas que pour les demandes pluri-annuelles et ne remplir que les cases correspondant à la première année.

La demande doit être envoyée avant le **31 mars** pour un financement en juillet de l'année courante et avant le **30 septembre** pour un financement en janvier de l'année suivante.

Demande pour un projet de deux ans ou trois ans:

Il est indispensable de remplir la première page (Fiche de présentation) du canevas Fribourg-Solidaire et de transmettre un budget (voir canevas_type_budget) qui reflète les diverses composantes du projet, distingue les dépenses d'investissement, des dépenses de fonctionnement et présente les différentes sources de financement.

La demande doit être envoyée avant le **31 mars** pour un financement en juillet de l'année courante ou avant le **30 septembre** pour un financement en janvier de l'année suivante.

Renouvellement du projet la 2^e et la 3^e année

Utiliser le canevas_type_renouvellement et compléter et ajuster le canevas_budget pour le budget



PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT A FRIBOURG-SOLIDAIRE

MARCHE À SUIVRE

et les comptes. Lors du premier renouvellement, la commission technique doit recevoir un bref rapport intermédiaire qui fait le point sur la mise en œuvre de l'action et dès le deuxième renouvellement, un rapport annuel complet sur la première année.

Pour un financement débuté en janvier, la demande de renouvellement doit se faire avant le **30 septembre** pour l'année suivante.

Pour un financement débuté en juillet, la demande de renouvellement doit se faire avant le **31 mars** de l'année courante.

Le versement de la contribution pour la 2^e et la 3^e année ne pourra se faire qu'après la remise d'un rapport intermédiaire (renouvellement_demande) décrivant l'avancement du projet

Selon l'évolution du projet ou pour d'autres raisons pertinentes, Fribourg-Solidaire a le droit de cesser son financement.

3. Rapport final

Un rapport final doit être envoyé dans les trois mois après la clôture du projet.

Le rapport final comprend aussi un décompte financier. Si les comptes présentent une différence de plus de 20% par rapport au budget présenté, le responsable doit en expliciter les raisons.

Les demandes de financement et leurs annexes doivent être envoyées à commissiontechnique@fribourg-solidaire.ch

Fribourg, août 2019